

MAIRIE DE MARCHASTEL

DEPARTEMENT : LOZERE

ARRONDISSEMENT : Mende

CANTON : Aumont-Aubrac

Nombre

de conseillers en exercice	7
de présents	6
de votants	6

N° 33/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 12/12/2016****OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCAL**

L'an deux mille seize et le douze décembre à 14 heures, le Conseil Municipal de la commune de MARCHASTEL, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric MALHERBE.

Étaient présents : MMs Eric MALHERBE, Nicolas BOISSONNADE, Roger BRUN, Nicolas PERRET, Jacques THIOT, Urbain VIGIER.

Étaient absents : MMs Valérie CHAYLA.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mr Roger BRUN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'arrêté préfectoral N° 2015-244-0020 du 01/09/2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Aubrac Lozérien,

Vu l'article 68 de la loi NOTRe concernant l'obligation faite aux EPCI à fiscalité propre de mettre en conformité leurs compétences au plus tard le 31/12/2016,

Vu la délibération du 02/12/2016 du Conseil de la Communauté de Communes de l'Aubrac Lozérien approuvant la modification des statuts – compétences,

Vu le projet de modification des statuts – compétences – annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la modification des statuts – compétences – annexée à la présente délibération.
- prend acte que cette modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Aubrac Lozérien devra être approuvée par les Conseils Municipaux des communes adhérentes (selon la procédure définie à l'article 5211-17 du CGCT).

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des membres présents

Pour extrait conforme au registre

Fait à MARCHASTEL le 12/12/2016

Le Maire

II-4 Actions de promotion et de développement touristique du territoire communautaire dont la création d'offices de tourisme

- Valorisation économique des sites touristiques par les études, acquisitions et renervations de bâtiments dans un but de développement touristique

II-5 Soutien des activités agricoles et forestières

III- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

IV- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

- Collecte primaire des ordures ménagères en cohérence avec l'échéancier du plan départemental d'élimination des déchets
- La déchetterie primaire
- La gestion des encombrants

GROUPE B : COMPETENCES OPTIONNELLES

I- Politique du logement et du cadre de vie

- Etude, élaboration et mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat à l'échelle communautaire
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire communautaire

II- Action sociale d'intérêt communautaire

- Contrat local d'animation : aménagement des rythmes de vie des enfants et des jeunes (ARVEJ), projet local d'animation (PLA)
- Construction et gestion directe ou indirecte d'équipements sociaux et médico-sociaux sur les immeubles appartenant la Communauté de Communes
- Equipement des communes-membres en défibrillateurs et maintenance des appareils

III- Etudes, création et gestion des Maisons de services au Public

GROUPE C : COMPETENCES FACULTATIVES

I- Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

II- Sentiers de randonnées

- création et aménagement des sentiers de randonnées d'intérêt communautaire

III- Politique associative et culturelle

- Développement du club informatique

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Valide la Modification des statuts de la communauté de communes ;
- Précise également que cette délibération sera notifiée à chacune des communes membres de la Communauté de Communes de l'Aubrac Lozérien qui disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification proposée ;
- Demande à Monsieur le Préfet de modifier les statuts de la Communauté de Communes et d'annuler l'arrêté n°PREF-BRCL-2016-335-0003 du 30 novembre 2016 ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer toutes pièces relatives au dossier.

Acte certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Préfecture le 02/12/2016
et de l'affichage le 02/12/2016
Le Président,
Bernard BASTIDE



**Délibéré en séance les jour, mois
et an susdits**

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Bernard BASTIDE